



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 3002,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 30/11/2018,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

Centre d'Expertise en Techniques Environnementales et Végétales (CETEV)

La Pousaraque
31460 LE FAGET

sous le numéro : **BPE - 020**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
CETEV La Pousaraque 31460 LE FAGET (<i>unité centrale</i>)	- Productions horticoles et plantes d'intérieur - Zones non agricoles

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **17/02/2019 jusqu'au 16/02/2024**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **17/02/2019**.

Date :

04 FEV. 2019

La sous directrice de la qualité,
de la santé et de la protection
des végétaux

Anne-Cécile COTILLON